

<p><i>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT Languedoc-Roussillon</i></p> <p><i>Unité Territoriale Gard-Lozère Subdivision ICPE Gard-Sud 362, rue Georges Besse 30035 NIMES CEDEX 1</i></p>	<p>RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION</p> <p>Arrêté préfectoral d'autorisation n° 01.068N du 30 mars 2001 et arrêté d'agrément n° 06. 031N du 21 mars 2006</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT</p>
	<p>Société: Société SEDEM 30 Route de Bellegarde 30129 MANDUEL</p> <p>Activités de dépollution et de démolition de véhicules hors d'usage</p>	<p>Régime (A)</p> <p><input type="checkbox"/> prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input checked="" type="checkbox"/> autre</p>
	<p>Type de visite</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide</p>	<p>Date de la visite</p> <p>3 avril 2012</p>
<p>Représentants de l'exploitant : Monsieur MAURY gérant</p>	<p>Circonstances</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Programmée (Plan pluriannuel de Contrôle) <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Circonstancielle - Préciser :</p>	<p>Date de rédaction du rapport</p> <p>11 avril 2012</p>

1 OBJET.

Dans le cadre du contrôle périodique des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), les conditions de fonctionnement des installations de la société SEDEM 30 ont été inspectées le 3 avril 2012.

Cette inspection a été annoncée à l'exploitant, par courrier en date du 13 février 2012.

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT.

La société SEDEM s'est implantée sur le site en 1989 (date d'achat du site par SEDEM TARASCON).

SEDEM est ensuite devenue SEDEM 30 pour différencier les sites de TARASCON et de MANDUEL.

En 2010, 1^{er} changement de raison sociale de SEDEM 30 à SEDEM en raison d'un changement d'exploitant (rachat des parts de la société par Monsieur MAURY).

Un nouveau changement de gérant est intervenu en 2012 (récépissé du 24 février 2012).

La superficie de l'emprise sur laquelle est exercée l'activité est de 23 000 m².

Le site comprend :

- un hangar de 1 200 m² de surface, à usage de bureaux et de garage pour des véhicules à la vente,
- un deuxième hangar de 825 m² de surface à usage de garage pour des véhicules accidentés et d'atelier,
- une aire sous abri de lavage et de dépollution des véhicules,
- une aire bituminée pour le stockage des véhicules en attente de dépollution (s = 12 400 m²),
- une dalle bétonnée pour l'accueil de la presse à véhicules,
- un parc de 5 200 m² pour le stockage des véhicules dépollués,
- un parking pour le stationnement des visiteurs.

Il emploie 12 personnes actuellement.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE.

La société SEDEM 30 est, à ce jour, réglementée par l'arrêté préfectoral n° 01.068N du 30 mars 2001 et l'arrêté d'agrément n°06. 031N du 21 mars 2006.

Compte tenu des changements de nomenclature intervenus depuis la publication de l'arrêté d'autorisation, les activités du site sont actuellement classées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature sous le régime de l'autorisation.

4 INSPECTION DU 3 avril 2012.

L'objectif de cette inspection était de contrôler, par sondage, si les conditions d'aménagement et d'exploitation de la société SEDEM 30 satisfont aux obligations légales correspondantes issues de la législation des I.C.P.E et respectent les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés.

4.1 Thèmes de l'inspection.

Cette inspection a été annoncée à l'exploitant, par courrier en date du 13 février 2012 précisant également les thèmes énumérés ci-dessous qui font référence à l'arrêté préfectoral n°01.068N du 30 mars 2001 et l'arrêté d'agrément n°06. 031N du 21 mars 2006 à savoir :

- arrêté préfectoral du 30 mars 2001 :
 - ➔ article 1.4 : Liste des installations classées,
 - ➔ article 2 : Condition d'aménagement et d'exploitation,
 - ➔ article 5 : Elimination des déchets,
 - ➔ article 7.5 : Dispositif de lutte contre l'incendie.
- arrêté préfectoral d'agrément du 21 mars 2006 (cahier des charge) :
 - point 1 : dépollution des véhicules hors d'usage,
 - point 3 : traçabilité.

4.2 Déroulement de l'inspection.

L'inspection s'est déroulée de la manière suivante :

- inspection sur site (zone de dépollution des VHU, aire d'aplatissage, zones de stockage des VHU sur les aires imperméabilisées et sur les aires non imperméabilisées, atelier de stockage des pièces détachées, réseaux d'eaux pluviales et débourbeurs déshuileurs),
- examen en salle de la documentation liée à l'exploitation et au suivi d'exploitation des installations,
- première synthèse des observations émises.

Toutes les parties de l'installation ont été accessibles sans réserve.

4.3 Méthode d'inspection.

La méthode d'inspection a consisté à :

- examiner par sondage la documentation du site pour s'assurer de l'existence et de la pertinence des volets entrant dans le champ de l'inspection,
- vérifier par sondage dans les parties de l'établissement inspectées, le caractère opérationnel des installations et des équipements destinés à la prévention et à la maîtrise des nuisances et des risques,
- examiner la conformité aux exigences réglementaires applicables à l'installation.

5 SYNTHÈSE DE LA VISITE DE L'ETABLISSEMENT ET DES CONSTATATIONS EFFECTUEES.

5.1 Documentation présentée.

Les documents suivants ont été présentés par l'exploitant et examinés :

- rapport de visite des moyens de protection incendie en date du mois de mai 2011,

- contrôle des équipements mécaniques le 21 mars 2012,
- rapport de visite annuelle VHU du 25 mai 2011.

Le rapport de contrôle des installations électriques n'a pas été fourni.

5.2 Observations et constats.

80% des véhicules arrivant sur le site seraient dans l'attente de l'expertise assurance.

Les pneumatiques prélevés sur les véhicules accidentés sont, pour partie, revendus en occasion (150 pneus environ pour 100 VHU).

40 % des véhicules non réparables arrivant sur le site proviennent des réseaux de VHU (Derichebourg, Indra). Les particuliers représentent 5% du nombre.

40 % des véhicules entrant sur le site sont remis en circulation après réparation.

L'inspection n'a pas fait apparaître de changement significatif au niveau des volumes d'activités mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il ressort plus particulièrement de cette inspection trois constats principaux :

- un certain nombre de véhicules non roulants et en attente de l'expertise assurance sont stockés sur des aires non imperméabilisées,
- l'ensemble des zones imperméabilisées est relié à un débourbeur déshuileur,
- le site fera l'objet prochainement d'un dossier de demande d'autorisation d'extension (environ 2 ha en plus) soumise à la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, l'exploitant a fourni un dossier de renouvellement d'agrément qui doit être complété par les capacités techniques du demandeur.

La présente inspection a donné lieu à des observations et à des constats de non conformité dont la synthèse est présentée sous la forme d'un relevé qui est annexé au présent rapport.

6 PROPOSITIONS.

La visite d'inspection a permis de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation sous réserve des points mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Gard d'accepter les conclusions de celui-ci et de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions du point 2.2.5 de l'arrêté d'autorisation dans un délai de 1 mois suivant le projet d'arrêté ci-joint.

Conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement, ce rapport est adressé en recommandé avec accusé réception à l'exploitant par l'inspection des installations classées. Un délai de 2 semaines est laissé à l'exploitant pour présenter ses éventuelles observations.

L'arrêté de mise en demeure ne pourra être signé qu'au terme de ce délai.